

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°49/2024

Séance Ordinaire du 11 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri,

Absents excusés : DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procuration : DURAND Christophe à BRUNET François, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

Date de la convocation :

05/09/2024

OBJET : DEMANDE DE PLANTS AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales offre la possibilité aux communes de se fournir en plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Ces végétaux produits sans utilisation de pesticide, sont composés d'espèces locales peu exigeantes en eau, adaptées au climat méditerranéen et résistantes aux périodes de sécheresse. Monsieur le Maire dit que la plantation de nouveaux végétaux contribuera à l'embellissement du cadre de vie communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de bénéficier de la remise des plants choisis par la commune, il convient d'adresser un dossier de demande auprès du Département avant le 15 novembre 2024. La commune recevra ensuite un bon d'attribution qui permettra de récupérer à la pépinière départementale les végétaux commandés. Une convention sera également adressée à la commune concomitamment à l'envoi du bon d'attribution.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la demande de plants issus de la pépinière départementale auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire dont la convention de mise à disposition de plants ;

DIT que la présente délibération sera communiquée au Département des Pyrénées-Orientales ;

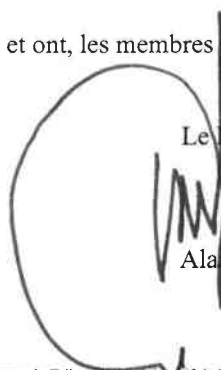

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire.

Alain DARIO